EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
ROUTE BARREE

GREVET / CARNIM
INTERVENTION D'UN CAMION TOUPIE A BETON
Le 31 Mars 2023 de 8h à 12h
Rue du Millénaire

Arrêté n° 2023/03/84

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **Mme GREVET et M. CARNIM** (dénommé le demandeur), 390, Rue du Millénaire – 34 130 VALERGUES, en date du 22 Mars 2023, concernant l'« **INTERVENTION D'UN CAMION TOUPIE A BETON** » de la société **CEMEX Bétons Occitanie**, au domicile du demandeur,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **CEMEX Bétons Occitanie** à occuper la voie publique à hauteur du 390 Rue du Millénaire le 31 Mars 2023 de 8h à 12h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à hauteur du 390 Rue du Millénaire le 31 Mars 2023 de 8h à 12h. (voir Plan).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CEMEX Bétons Occitanie** est autorisée à occuper partiellement la voie publique à hauteur du 390 Rue du Millénaire le 31 Mars 2023 de 8h à 12h (voir Plan).

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, le 31 Mars 2023 de 8h à 12h, sur le lieu des travaux.

Une signalisation « **route barrée** » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de **CEMEX Bétons Occitanie.**

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite.**

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 23/03/2023
Le Maire
Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)